

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 7 octobre 2021

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021110

Présents : 26

Votants : 33

Objet : Conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Le 7 octobre 2021 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Olivier BOUTON – Eric POUBANNE – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Karina STUDER a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Gérard DIAZ, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien COMBELLES

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN du 23 novembre 2018) concernant l'urbanisme, fixe la date buttoir du droit de saisine des usagers par voie électronique du 1^{er} janvier 2022. Son article 62 prévoit que : « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. (...). Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.* »

La ville de DOURDAN souhaite anticiper cette échéance et mettre à disposition des usagers un dispositif dématérialisé, totalement gratuit, simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il sera opérationnel à compter du 15 octobre 2021 pour les professionnels.

Ceux-ci pourront toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'ils le souhaitent.

A cet effet, l'acquisition d'un téléservice a été réalisée. Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée ces demandes.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques.

Il permet notamment de :

- Préciser que l'accès à ce téléservice se fait depuis le site internet de la collectivité
- Renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,
- Préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,
- Acter les versions des navigateurs internet permettant l'accès à ce téléservice et de préciser le format des pièces numériques accepté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite Loi ELAN, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-3 et R 331-10,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment sa section 2, chapitre 2 du titre 1 du livre 1^{er},

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Vu le projet de règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ci-joint,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire et Développement économique » du 23 septembre 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place au 1^{er} janvier 2022 une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant l'opportunité de mettre en place ce téléservice dès le 1^{er} novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,
- **de dire** que les dispositions du règlement entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **15 OCT. 2021**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

